

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Carillonnades 2019 - Marché artisanal

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :

TELEPHONE :
MAIL :

PRECISIONS SUR VOTRE ACTIVITE

- Que fabriquez-vous ? (*détaillez les objets réalisés*)
- Quelle matière travaillez-vous ?
- Quelle technique utilisez-vous ?

VOS BESOINS TECHNIQUES

- Tables (en mètre) :
- Chaises :
- Nombre de branchement électrique et puissance :
- Grilles d'exposition :

DENOMINATION DE VOTRE ACTIVITE - *Que voulez-vous faire apparaître comme intitulé dans le programme qui sera publié avec la photo d'une de vos œuvres (ex : Tailleur de pierre, sculpteur, peintre, plasticien, ...)* :

1. demande l'autorisation de participer gratuitement au marché artisanal du 15 au 17 août 2019 dans le cadre des Carillonnades 2019.
2. certifie avoir pris connaissance du règlement général joint, de l'avoir signé et s'engage à le respecter.
3. les documents à nous fournir (**tout dossier incomplet sera refusé**) :
 - o le règlement général du marché artisanal signé
 - o une photocopie de la carte d'identité,
 - o une photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile (date de validité au-delà du 18/08)
 - o les photocopies liées à votre activité en fonction de votre statut (repris dans le règlement général joint)
 - o envoyer par mail une photo d'une de vos œuvres (format jpeg, haute définition, taille minimum 1 Mo) à cmierral@saint-amand-les-eaux.fr
4. au-delà du 10 mai tout dossier sera refusé.
5. dès acceptation de ma participation par le comité de pilotage, je m'engage à signer les conventions qui me seront adressées ultérieurement.

Fait à _____, le _____.

Signature :

**Document à renvoyer accompagné
des pièces jointes avant le 10 mai 2019 à :**
Hôtel de Ville - Service Événementiel
65 Grand'place, SC 30209 - 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX Cedex

REGLEMENT GENERAL DU MARCHE ARTISANAL « CARILLONNADES 2019 »

ARTICLE 1 : INSCRIPTION ET ATTRIBUTION DES STANDS

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au vendredi 10 mai 2019.

L'attribution des stands est validée par un comité de pilotage.

Dès acceptation de ma participation par le comité de pilotage, je m'engage à signer les conventions qui me seront adressées ultérieurement.

Dans un souci d'assurer une diversité des objets présentés, le comité de pilotage se réserve le droit de ne pas attribuer de stand à des activités similaires.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTIVITE ET VENTE

Dans un souci d'assurer une diversité des objets présentés, l'« artiste-créateur » s'engage à n'exposer et vendre que ceux issus de son activité, et réalisés par lui-même, et conforme à la description indiquée dans la fiche d'inscription. Il est rappelé que l'affichage des tarifs est obligatoire. Chaque stand devra obligatoirement être tenu par l'exposant lui-même et avec sa propre marchandise. De plus, toute sous-location de stand est strictement interdite.

L'« artiste-créateur » doit fournir les documents suivants en fonction de son statut :

1/ Artisan :

- La carte d'immatriculation au répertoire des métiers
- Le dernier avis d'appel de cotisation à l'URSSAF
- Le dernier avis d'appel de cotisation à la caisse d'assurance maladie des non-salariés
- La carte permettant l'exercice d'une activité non-sédentaire

2/ Artiste-auteur :

- Le numéro de SIRET
- Le récépissé d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'Agessa
- Le dernier avis d'appel à cotisation à la Maison des Artistes ou à l'Agessa
- Un certificat de déclaration du centre des impôts

3/ Créateur ou Auto-entrepreneur :

- Le numéro de SIRET
- Le récépissé d'inscription à l'URSSAF
- Le dernier avis d'appel à cotisation à l'URSSAF
- Un certificat de déclaration au centre des impôts

ARTICLE 3 : TARIF

La participation au marché artisanal est gratuite. Cependant un chèque caution de 150€ à l'ordre du Trésor Public est à joindre à votre convention signée dès validation de votre participation. La caution sera rendue le samedi 17 août à la fin des festivités.

ARTICLE 4 : MATERIEL APORTE PAR L' "ARTISTE-CREATEUR"

Le matériel de même que son utilisation devront être conformes aux normes et législations en vigueur et ne présenter aucun danger pour les occupants et le public présents sur le marché artisanal.

L'« artiste-créateur » autorise la Ville de Saint-Amand-les-Eaux, dans le cadre de la promotion de la manifestation, à publier une photo d'une de ses œuvres avec indication de son auteur.

ARTICLE 5 : MATERIEL MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

La Ville met à la disposition de l'« artiste-créateur » un stand de 3mx3m, 2 tables de 2mx1m, un éclairage, un point électrique (3 500 watts) et 4 grilles d'exposition. A charge pour l'« artiste-créateur » d'en assurer une décoration harmonieuse.

En cas de détérioration du matériel, un titre de recette sera notifié à l'« artiste-créateur » par le Trésor Public, d'un montant équivalant à la facture de réparation ou de remplacement. A charge pour l'"artiste créateur" de contacter son assureur si sa police d'assurance couvre les dommages.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville en cas d'accident et/ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'exposant ou de ses biens (matériels, œuvres...) pour quelque cause que ce soit. L'"artiste-créateur" assurera seul les charges et conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause. De ce fait l'« artiste-créateur » devra fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité dans le cadre de son activité.

ARTICLE 7 : INSTALLATION - DESINSTALLATION

L'« artiste-créateur » s'installera à compter du mercredi 14 août 2019 de 15h à 17h.

Les horaires d'ouverture au public : les 15, 16 et 17 août 2019 sont de 10h00 à 19h.

Durant la nuit, les stands feront l'objet d'une surveillance par une société spécialisée.

La Ville ne proposera pas ni ne prendra en charge les frais de vie.

Le stand de l'« artiste-créateur » devra être mis en forme et prêt à accueillir le public dès l'ouverture du marché.

Les stands seront libérés par l'« artiste-créateur » le samedi 17 août après 19h.

La tenue des stands devra être impeccable ; les stands devront être occupés en permanence pendant les heures d'ouverture. De plus, une démonstration relative à la réalisation et à la fabrication des produits sur place et devant le public est encouragée.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect des différentes obligations citées dans la présente, la Ville se réserve le droit de mettre fin de manière anticipée à la convention qui sera signée entre la Ville et l'« artiste-créateur ». De ce fait l'« artiste-créateur » aura une heure pour quitter les lieux. Il en sera de même si la qualité des objets exposés est différente de celle présentée au préalable. Le chèque caution sera alors encaissé.

La non-remise de la caution fera perdre le bénéfice d'installation à l'« artiste-créateur ».

La Ville pourra disposer d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le mercredi 14 août à 17h ce qui entrainera l'encaissement de la caution sauf cas de force majeure avérée, justification médicale ou décès.

Le chèque de caution sera également encaissé en cas de départ anticipé, non justifié et sans l'accord préalable de la Ville et dans le cas où après l'acceptation de son inscription, l'« artiste-créateur » se désisterait.

En le signant, l'« artiste-créateur » s'engage à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que l'organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation. La Ville est habilitée à régler tous les cas litigieux. En cas de contestation, les tribunaux de Valenciennes (Nord) seront les seuls compétents.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le

L'Artiste-Créateur

Le Maire

Alain BOCQUET